

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS5/2

24 mai 1995

(95-1384)

Original: anglais

COREE - MESURES CONCERNANT LA DUREE DE CONSERVATION DES PRODUITS

Demande de participation aux consultations présentée au titre de l'article 4:11
du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Communication du Canada

La communication ci-après, en date du 15 mai 1995, adressée par la Mission permanente du Canada au Bureau du Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales et à la Mission permanente de la République de Corée, est distribuée à la demande de la Mission permanente du Canada.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous informe par la présente qu'en raison de l'intérêt commercial substantiel qu'il a dans cette affaire, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par le Bureau du Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales à Genève, par lettre en date du 3 mai 1995 (WT/DS5/1; 5 mai 1995), au sujet des mesures appliquées par la République de Corée en ce qui concerne la durée de conservation des produits.